

**Les SIAE « Structure d'Insertion par l'Activité
Economique » de l'APFE**
N° MDFSE : 202504555

Livret
Livret
d'accueil
d'accueil

Ce livret est le vôtre.
Il vous donnera des informations
sur nos activités, notre organisation et le personnel.
Vous trouverez également des réponses aux questions que vous vous posez sur
votre emploi, votre contrat de travail ou votre salaire.
Prenez le temps de le lire.
Il vous aidera à mieux vous repérer au sein de l'APFE.

Date :

Prénom :

Nom :

Les SIAE « Structure d'Insertion par l'Activité Economique » de l'APFE

N° MDFSE : 202504555

Les SIAE de l'APFE ont pour mission l'insertion de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières formalisée par un contrat de travail.

- Demandeur d'emploi de plus d'un an.
- Bénéficiaire du RSA.
- Travailleur Handicapé.
- Personne prise en charge au titre de l'aide sociale.
- Personne ayant achevé une période d'incarcération ou de désintoxication.
- Personne relevant de la protection judiciaire de la jeunesse.
- Jeune inscrit dans le programme PACEA.

Les SIAE permettent à chacun des employés de développer son autonomie et de s'insérer grâce à l'emploi.

Elle a pour objectif de :

1) Accueillir les personnes les plus en difficultés, prendre en compte l'individu dans sa globalité, faire émerger les potentialités de chacune d'elles, les rendre acteurs de leur parcours.

« Etant donné que chaque personne possède des compétences et peut progresser, apprendre, se qualifier », il faut considérer chacune d'elles dans leur globalité, faire en sorte qu'elles retrouvent leur place dans la société en les faisant progresser, leur permettre d'exercer leurs droits et devoirs, accompagner et dynamiser leur projet professionnel et personnel.

2) Accompagner les salariés dans un parcours d'insertion (en relation suivie avec les services sociaux, associations intermédiaires, organismes de formation, élus, entreprises locales, Pôle Emploi, Mission Locale, ...), les aider à formaliser leur projet professionnel et permettre la construction de plans d'actions permettant leur réalisation.

3) Procéder à une évaluation des compétences professionnelles liées au métier et valider les acquis en cours d'emploi.

4) Accompagner les salariés à adopter le savoir être et les comportements permettant l'intégration au monde du travail ordinaire.

Les SIAE « Structure d'Insertion par l'Activité Economique » de l'APFE N° MDFSE : 202504555

NATURE DES ACTIVITES

L'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « Aménagement des espaces publics »
L'Atelier Chantier d'Insertion Itinérant « AC2I »

L'APFE/ACI forme ses salariés aux métiers du bâtiment et des espaces verts, leur transmet les techniques de travail liées au développement durable et aux énergies renouvelables, à l'exactitude et à la rapidité en exigeant des niveaux plus ou moins élevés.

Ainsi les salariés réalisent les tâches suivantes :

Travaux de bâtiment :

- Préparation des chantiers
- Maçonnerie
- Placo-plâtre et isolation
- Peinture
- Carrelage et faïence
- Menuiseries
- Divers : ponçage, nettoyage, utilisation d'outils électriques

Travaux d'espaces verts :

- Préparation des chantiers
- Utilisation d'outillages spécifiques
- Tronçonnage de bois et petit élagage
- Tonte de gazon et taille de haies
- Nettoyage et préparation des sols
- Plantations diverses
- Création d'espace paysager et chemins pédestres
- Utilisation de matériel thermique

L'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « Recyclerie »

Les salariés réalisent les tâches suivantes :

- **Mission de collecte des objets :**
 - en déchetteries,
 - sur le site,
 - chez les particuliers,
 - pesée des objets collectés.

Les SIAE « Structure d'Insertion par l'Activité Economique » de l'APFE N° MDFSE : 202504555

- **Valorisation de ces objets :**
 - tri,
 - nettoyage,
 - réparation,
 - ponçage,
 - mise en peinture ou vernis,
 - détournement,
 - démantèlement...
- **Vente des objets :**
 - élaboration des prix,
 - étiquetage,
 - pesée,
 - mise en rayon,
 - accueil,
 - conseil,
 - encaissement,
 - aide au chargement,
 - livraison...

L'accompagnement socioprofessionnel

L'accompagnement socioprofessionnel est fondamental au sein du chantier d'insertion. Il fait partie intégrante du Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi que le salarié a signé.

L'accompagnement socioprofessionnel se traduit par le suivi individualisé de l'ensemble des salariés.

Lors des entretiens individuels, des objectifs seront contractualisés avec le salarié.

Selon les problématiques repérées, les salariés seront orientés vers des partenaires spécifiques.

Le salarié s'engagera donc dans la démarche active de résolution des différents freins à l'emploi.

Les SIAE « Structure d'Insertion par l'Activité Economique » de l'APFE N° MDFSE : 202504555

Cette démarche pourra être effectuée sur le temps ou hors temps de travail. En entrant au sein de l'APFE/ACI, le salarié s'engage à effectuer les actions qui lui permettront de sortir de sa fragile situation. Il devra tout mettre en œuvre.

Le renouvellement du contrat sera fonction :

- des démarches entreprises par le salarié (actions contractualisées lors des entretiens individuels)
- de la formalisation d'un projet professionnel
- des avancées dans la mise en œuvre du projet professionnel
- des comportements au sein du chantier.

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Horaires de travail :

Atelier Chantier d'Insertion AC2I

Equipe A

Lundi de 8h30 à 12h30

Mardi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Mercredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Equipe B

Lundi de 13h30 à 17h30

Jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Atelier Chantier d'Insertion « Aménagement des espaces publics »

Equipe A

Lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Mercredi de 8h30 à 12h30 formation CLEA

Equipe B

Mercredi de 13h30 à 17h30 formation CLEA

Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Les SIAE « Structure d'Insertion par l'Activité Economique » de l'APFE N° MDFSE : 202504555

Atelier Chantier d'Insertion « Recyclerie »

Du mardi au samedi de 8H45 à 12H30 et 13H30 à 17H45

Equipe A : mardi de 8H45 à 12h30 et de 13h30 à 17H45

Jeudi 8h30 à 12h30 si formation ou 8h30 12h30

1 mercredi et 1 samedi sur 2 de 8H45 à 12h30 et de 13h30 à 17H45

Equipe B : du jeudi 13h30 17h30 si formation ou de 13h45 à 17H45

Vendredi de 8H45 à 12h30 et de 13h30 à 17H45

1 mercredi et 1 samedi sur 2 de 8H45 à 12h30 et de 13h30 à 17H45

Atelier Chantier d'Insertion « TS »

Selon Planning

FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

L'avis d'arrêt de travail :

Pour percevoir vos indemnités journalières, vous devez obligatoirement remplir la partie du certificat de travail qui vous concerne, et adresser les deux premiers volets à la caisse de sécurité sociale et le troisième volet à votre employeur dans les 48 heures.

En cas d'arrêt de travail, vous devez informer votre employeur au plus tôt (délai légal de 24h maximum).

Absence ou retard

En cas de retard ou d'absence, nous vous demandons de prévenir l'encadrant technique ou l'accompagnatrice socioprofessionnelle de l'APFE/ACI, le jour même. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'un avertissement.

L'APFE n'a pas à vocation de mettre des avertissements pour un simple retard ou une absence injustifiée ; il vous suffit de nous prévenir le plus tôt possible soit par téléphone soit par message afin d'éviter ce dernier.

Vous pouvez prévenir les ASP au 03.64.26.51.09 ou l'encadrant « Recyclerie » au 07.68.27.16.82 ou au 06.88.11.02.30, l'encadrant « Aménagement des Espaces Publics » au 07.83.96.20.23 et au 06.34.30.73.58 l'encadrant du chantier AC2I.

Les SIAE « Structure d'Insertion par l'Activité Economique » de l'APFE

N° MDFSE : 202504555

Vous avez la possibilité d'envoyer un SMS mais dans ce cas merci de bien vouloir le signer de votre nom et prénom.

Avertissement

A compter du deuxième avertissement, les instances dont vous dépendez (Conseil Départemental, Pôle Emploi, mission Locale...) en seront informées. Ces dernières prendront les mesures de recadrage (convocation EP, sanction PE ...) ce qui pourra entraîner des conséquences financières ou autres.

Transport

Un dispositif de transport solidaire a été mis en place afin de faciliter les déplacements des salariés rencontrant des difficultés de mobilité pour se rendre sur leur lieu de travail. Ce service, payant, sera facturé à hauteur de 1€ par trajet et sera prélevé sur le salaire du mois correspondant.

Réclamation

Vous pouvez contacter l'APFE à tout moment pour obtenir des conseils, et une assistance. Si vous avez une réclamation, merci de nous envoyer un mail à : reclamation@apfe.fr.

Notre service RH traitera votre demande dans les plus brefs délais.

Référents handicap

L'APFE dispose de deux référents handicap :

Mme Sandrine BOFILL s.bofill@apfe.fr

Mme BOULANGER Sandrine s.boulanger@apfe.fr

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de notre organisme de formation :

- Équipe administrative
- Équipe pédagogique
- Accompagnateurs, ils veillent également à l'accompagnement des apprenants en situation de handicap dans un souci d'équité.

Les SIAE « Structure d'Insertion par l'Activité Economique » de l'APFE

N° MDFSE : 202504555

ASP :

Sandrine BOFIL s.bofil@apfe.fr

07/66/76/02/98

Membre CSE/ Recyclerie / TS

Marie-Christine MARQUANT mc.marquant@apfe.fr

06/26/94/13/55

AC2I/ TS

Thibaut MARTIN t.martin@apfe.fr

06/03/20/79/47

AEP

Les SIAE « Structure d'Insertion par l'Activité Economique » de l'APFE N° MDFSE : 202504555

OUTIL DE GESTION DE BUDGET

Il vous permettra tout au long de l'année de suivre vos recettes et vos dépenses. Pour vous aider, vous pouvez reproduire le tableau ci-dessous et le compléter chaque mois ; il vous aidera à gérer au mieux votre budget.

MOIS :

Budget familial	Recettes + (A)	Dépenses - (B)
REVENUS		
SALAIRES		
ALLOCATIONS		
DEPENSES FIXES		
LOGEMENT : Loyer		
Chauffage		
Electricité		
Eau		
Téléphone		
ASSURANCES Santé		
Automobile		
Habitation		
IMPOTS Sur le revenu		
Locaux		
CREDIT Remboursement		
EPARGNE		
DEPENSES COURANTES		
ALIMENTATION		
HABILLEMENT		
TRANSPORT		
EQUIPEMENT / ENTRETIEN		
VACANCES / LOISIRS		
TOTAL		

Bilan à la fin du mois : (A-B =)

Les SIAE « Structure d'Insertion par l'Activité Economique » de l'APFE N° MDFSE : 202504555

MUTUELLE

L'APFE est adhérente auprès de la mutuelle « Groupama » et vous informe de la possibilité d'y adhérer.

Les cotisations sont prises en charge à hauteur de 50% par l'employeur.

Compte personnel de Formation (CPF)

Le CPF est un système qui permet au salarié de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 heures par an les six premières années et 10 heures les trois années suivantes, par équivalence temps plein. L'initiative d'utiliser ces droits appartient au salarié mais nécessite l'accord de l'employeur.

Le CPF bénéficie de la portabilité, c'est-à-dire que le salarié peut utiliser ses droits pour se former « en dehors de l'entreprise » et les mobiliser chez un autre employeur ou auprès de Pôle Emploi suite à une cessation du contrat (licenciement, démission, rupture conventionnelle, fin de CDD).

Ce compte peut être créé avec votre accompagnatrice socioprofessionnelle.

Les SIAE « Structure d'Insertion par l'Activité Economique » de l'APFE N° MDFSE : 202504555

INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le contrat moral de notre action

- ♦ « Remettre la personne debout en l'aidant à s'insérer dans le tissu social. »
- ♦ Créer un véritable « droit à l'insertion » pour les personnes en difficulté par la promotion de leur citoyenneté en les faisant accéder au marché du travail et/ou de la formation par des outils d'accompagnement et d'évaluation.
- ♦ Rappeler le « droit au droit commun » dans tous les domaines, impliquant le recours le plus limité possible à des aménagements de ce droit commun.
Production de biens et services avec les mêmes droits que toute autre entreprise avec encadrement d'un personnel qualifié.
- ♦ Maintenir une « rigueur éthique et déontologique » indispensable pour ne pas se pervertir en contrôle social ou tutelle déguisée.
- ♦ Selon les conditions fixées par la loi du 09 décembre 1905, tout salarié de l'association a un devoir de stricte neutralité. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience. Le fait pour un salarié de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions constitue un manquement à ses obligations. Il appartient aux responsables de faire respecter l'application du principe de laïcité sur leur lieu de travail.
La liberté de conscience est garantie à tous nos salariés. Ils bénéficient d'autorisation d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du chantier.